



## **11083 - Les dispositions relatives à la ressemblance des femmes aux hommes**

---

### **question**

Quelle est la disposition relative à une femme qui fait ses achats dans les magasins réservés à la vente des habits masculins, où on vend des "All players" que portent souvent les expatriés en Arabie Saoudite et qui ressemble beaucoup aux vêtements féminins ? Peut-on considérer cela comme une expression de la volonté de ressembler à l'autre sexe ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Si la femme achète des habits du sexe masculin pour elle, si ces habits sont particulièrement réservés aux hommes comme ce qu'on appelle "At-turnukh" ou un simple habit comme une chemise, ceci fait partie d'une ressemblance. Mais quand ces habits sont mixtes, il n'y a pas de mal à cela.

Par exemple un habit mixte que les hommes et les femmes peuvent porter comme un pyjama ou d'autres choses semblables.

En général, je dis que tout ce qui est réservé aux hommes est interdit aux femmes, et tout ce qui est réservé aux femmes est interdit aux hommes. Quant à ce qui est mixte, il n'y a pas de mal.

Si la femme est contrainte, comme dans certains pays musulmans où la pauvreté est accrue et où elle ne trouve qu'un vêtement masculin, elle est autorisée de porter ce vêtement, s'il n'est pas transparent et ne montre pas ses membres. Cette autorisation est due à la nécessité de cacher son corps parce que l'état d'exception n'est pas comme celui ordinaire.